



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 16/09/2023

ID : 040-214001554-20230914-230914H1450H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation** : lundi 11 septembre 2023

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Pierre SANCHEZ a donné pouvoir à M. CHATON; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme DURAN

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

**N° DEL20230914-001**

**DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE : DOMAINE DE LINÇA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle intégrée dans le programme immobilier du Domaine de Linça, reliant la rue des Pensées et la rue des Ajoncs, du nom de « rue du Palòt »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

**ADOPTER** la dénomination « rue du Palòt ».

**ARTICLE 2 -**



**CHARGER** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 15 SEP. 2023

La secrétaire de séance

MAIRE DE LINXÉ  
R.F.  
(Landes)

Véronique NORA

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »